



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/41 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : FINANCES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-41-2026-DE
A.R. du 11/06/2026
Publié le 16/06/2026
La Vice-Présidente

N°2026/41 du 1^{er} juin 2026

Yasmina SAÏDI

**OBJET : FINANCES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-14, L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2026/40 du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2026 approuvant et adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Résidence Autonomie Maurice Utrillo » dressé par le Receveur,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe « Résidence Autonomie Maurice Utrillo » dressé par Monsieur Nicolas PONCHEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Nicolas PONCHEL, Président, a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif,

Considérant que Madame Yasmina SAÏDI, Vice-Présidente du CCAS, a été élue pour remplacer le Président pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

Article 1 : d'arrêter au Compte Administratif 2025 la somme de 2 442,62 €, le montant des crédits de dépenses et la somme de 10 667,00 € le montant de crédits de recettes qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/41 du 1^{er} juin 2026

Article 2 : d'approuver le Compte Administratif 2025 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	375 067,09	695 732,00	1 070 799,09
	Titres de recettes émis (B)	387 003,64	636 909,19	1 023 912,83
	Rattachements (C)		45 300,00	45 300,00
	Restes à réaliser (D)	10 667,00		10 667,00
	Total B + C+ D	397 670,64	682 209,19	1 079 879,83

DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	375 067,09	695 732,00	1 070 799,09
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	78 394,95	539 544,25	617 939,20
	Rattachements (H)		31 334,88	31 334,88
	Restes à réaliser (I)	2 442,62		2 442,62
	Total G + H + I	80 837,57	570 879,13	651 716,70

RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	308 608,69	111 330,06	419 938,75
	Déficit = B - G			0,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	8 224,38		8 224,38
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	316 833,07	111 330,06	428 163,13

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telercours.fr>.

AINSI DELIBERE,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Yasmina SAÏDI

Adjointe au maire
déléguée à l'action sociale et aux solidarités
Conseillère communautaire



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

